



SPARTACOTE™ Vertical WB Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'édition : 14/08/2019

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : SPARTACOTE™ Vertical WB Partie A

1.2. Utilisation prévue du produit

Revêtement mur et plafond.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Compagnie

LATICRETE International

1 parc de Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203) -393-0010

www.laticrete.com

Compagnie

LATICRETE Canada ULC

CP 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833) -254-9255

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : Pour les urgences chimiques, appelez ChemTel Inc. jour et nuit :

(800)255-3924 (Amérique du Nord)

(800) -099-0731 (Mexique)

+1 (813) 248-0585 (International - appels collectés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US / CA

Aquatic Acute 3 H402

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage GHS-US / CA

Mentions de danger (GHS-US / CA) : H402 - Nocif pour la vie aquatique.

Conseils de prudence (GHS-US / CA) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 - Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

3.2. Mélange

Nom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
2-propanol, 1- (2-butoxy-1-méthyléthoxy) -	(N ° CAS.) 29911-28-2	<5	Non classés
Triéthanolamine	(N ° CAS.) 102-71-6	<2	Non classés
Ammoniac	(N ° CAS.) 7664-41-7	<1	Flam. Gaz 2, H221 Tox aiguë. 3 (Inhalation : gaz), H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

SPARTACOTE™ Vertical WB Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Texte complet des phrases H : voir section 16

* Les pourcentages sont indiqués en poids en poids (% p / p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont énumérés en volume par pourcentage de volume (v / v%).

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : Lorsque les symptômes apparaissent : allez à l'air libre et ventilez la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlevez les vêtements contaminés. Trempez la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Lentilles de contact : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Général : Ne devrait pas présenter de risque significatif dans les conditions prévues d'utilisation normale.

Inhalation : Une exposition prolongée peut causer une irritation.

Contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Lentilles de contact : Peut causer une légère irritation des yeux.

Ingestion : L'ingestion peut causer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si exposé ou concerné, obtenir un conseil médical et une attention. Si un avis médical est nécessaire, ayez un contenant ou une étiquette à portée de main.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistant aux alcools ou poudre chimique.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager un incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : N'est pas considéré inflammable, mais peut brûler à haute température.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un feu chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les contenants exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂) Oxydes d'azote.

les autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer (vapeurs, brouillards, aérosols).

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

SPARTACOTE™ Vertical WB Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et faire appel à du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié en vue de son élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter le contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, de températures extrêmement élevées ou basses et de matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Oxydants Acides.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Revêtement mur et plafond.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou des gouvernements provinciaux canadiens.

Triéthanolamine (102-71-6)		
USA ACGIH	TWA d'ACGIH (mg / m ³)	5 mg / m ³
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Colombie britannique	VME TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Manitoba	VME TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Terre-Neuve et Labrador	VME TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Nouvelle-Écosse	VME TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Nunavut	VLE OEL (mg / m ³)	10 mg / m ³
Nunavut	VME TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	VLE OEL (mg / m ³)	10 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	VME TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Ontario	VME TWA (mg / m ³)	3,1 mg / m ³
Ontario	TWA OEL (ppm)	0,5 ppm
Île-du-Prince-Édouard	VME TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Québec	VEMP (mg / m ³)	5 mg / m ³
Saskatchewan	VLE OEL (mg / m ³)	10 mg / m ³
Saskatchewan	VME TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³

SPARTACOTE™ Vertical WB Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Ammoniac (7664-41-7)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (ppm)	25 ppm
USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	35 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	35 mg / m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	18 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	25 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg / m ³)	27 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	35 ppm
USA IDLH	US IDLH (ppm)	300 ppm
Alberta	VLE OEL (mg / m ³)	24 mg / m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	17 mg / m ³
Alberta	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Colombie britannique	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Colombie britannique	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Manitoba	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Nouveau-Brunswick	VLE OEL (mg / m ³)	24 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m ³)	17 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Terre-Neuve et Labrador	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nouvelle-Écosse	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nunavut	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Territoires du nord-ouest	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Ontario	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Île-du-Prince-Édouard	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Québec	VECD (mg / m ³)	24 mg / m ³
Québec	VECD (ppm)	35 ppm
Québec	VEMP (mg / m ³)	17 mg / m ³
Québec	VEMP (ppm)	25 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Saskatchewan	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Yukon	VLE OEL (mg / m ³)	30 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Yukon	VME TWA (mg / m ³)	18 mg / m ³
Yukon	TWA OEL (ppm)	25 ppm

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Un équipement de lavage des yeux et du corps approprié doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

SPARTACOTE™ Vertical WB Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection chimique.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère pauvre en oxygène ou d'exposition inconnue, porter un appareil de protection respiratoire approuvé.

les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Varie
Odeur	: Doux
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: $\approx 100^{\circ}\text{C}$ (212°F)
Point de rupture	: $> 100^{\circ}\text{C}$ (212°F)
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20°C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: Indisponible
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-Octanol / Eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.
- 10.5. Matériaux incompatibles** : Oxydants Acides.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : La décomposition thermique peut produire : Oxydes de carbone (CO , CO_2) Oxydes d'azote. Aldéhydes Cétones. Acides organiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité Aiguë (Orale) : Non classés

SPARTACOTE™ Vertical WB Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classés

Toxicité Aiguë (Inhalation) : Non classés

Données LD50 et LC50 : Indisponible

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Non classés

Dommage oculaire / irritation : Non classés

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classés

Mutagénicité des cellules germinales : Non classés

Cancérogénicité : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classés

Toxicité pour la reproduction : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classés

Danger d'aspiration : Non classés

Symptômes / lésions après l'inhalation : Une exposition prolongée peut causer une irritation.

Symptômes / lésions après contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes / lésions après contact avec les yeux : Peut causer une légère irritation des yeux.

Symptômes / lésions après ingestion : L'ingestion peut causer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

2-propanol, 1- (2-butoxy-1-méthyléthoxy) - (29911-28-2)	
DL50 Oral Rat	3700 mg / kg (espèce : Wistar)
LC50 Inhalation Rat	42,1 ppm / 4h
Triéthanolamine (102-71-6)	
DL50 Oral Rat	6400 mg / kg
Lapin cutané LD50	> 2000 mg / kg
Ammoniac (7664-41-7)	
DL50 Oral Rat	350 mg / kg
LC50 Inhalation Rat	5,1 mg / l (durée d'exposition : 1 h)
LC50 Inhalation Rat	2000 ppm / 4h (durée d'exposition : 4 h)
Triéthanolamine (102-71-6)	
Groupe CIRC	3

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - Général : Nocif pour la vie aquatique.

2-propanol, 1- (2-butoxy-1-méthyléthoxy) - (29911-28-2)	
LC50 Poisson 1	841 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - espèce : Poecilia reticulata [statique])
ErC50 (algues)	556,4 mg / l
Triéthanolamine (102-71-6)	
LC50 Poisson 1	10600 (10600 - 13000) mg / l (Durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [en continu])
CE50 Daphnia 1	1386 mg / l
LC50 Poisson 2	1000 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [statique])
ErC50 (algues)	169 mg / l
NOEC Crustacea chronique	16 mg / l
Ammoniac (7664-41-7)	
CE50 Daphnia 1	25,4 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
LC50 Poisson 2	0,26 - 4,6 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Lepomis macrochirus)

12.2. Persistance et dégradabilité

SPARTACOTE™ Vertical WB Partie A

SPARTACOTE™ Vertical WB Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Persistence et dégradabilité	Non-établi.
------------------------------	-------------

12.3. Potentiel bioaccumulatif

SPARTACOTE™ Vertical WB Partie A	
----------------------------------	--

Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
--------------------------	-------------

Triéthanolamine (102-71-6)	
----------------------------	--

BCF Poisson 1	3.9
---------------	-----

Log Pow	-2.53
---------	-------

Ammoniac (7664-41-7)	
----------------------	--

Log Pow	-1,14 (à 25 °C)
---------	-----------------

12.4. Mobilité dans le sol Indisponible

12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer le contenu / le contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information additionnelle : Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuez à observer toutes les précautions.

Ecologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des voies navigables.

SECTION 14 : INFORMATIONS DE TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées dans les présentes ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS. Elles peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables inconnues au moment de la publication de la FDS.

14.1. En accord avec DOT Non réglementé pour le transport

14.2. En accord avec IMDG Non réglementé pour le transport

14.3. En accord avec IATA Non réglementé pour le transport

14.4. Conformément au TMD Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation fédérale américaine

2-propanol, 1- (2-butoxy-1-méthyléthoxy) - (29911-28-2)	
---	--

Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
--	--

Triéthanolamine (102-71-6)	
----------------------------	--

Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
--	--

Ammoniac (7664-41-7)	
----------------------	--

Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
--	--

Coté sur la SARA américaine Section 302	
---	--

Sous réserve des exigences en matière de rapport de la section 313 du SARA des États-Unis	
---	--

CERCLA RQ	100 lb
-----------	--------

SARA Section 302 Quantité Limite Planifiée (TPQ)	500 lb
--	--------

Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions	1 % (comprend l'ammoniac anhydre et l'ammoniac aqueux provenant de sels d'ammonium dissociables dans l'eau et d'autres sources, 10 % de l'ammoniac aqueux total doit être déclaré sous cette liste)
---	---

15.2. Réglementation des États-Unis

Triéthanolamine (102-71-6)	
----------------------------	--

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir	
---	--

États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses	
--	--

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)	
---	--

Ammoniac (7664-41-7)	
----------------------	--

SPARTACOTE™ Vertical WB Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir
États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste de danger pour l'environnement
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

15.3. Réglementation Canadienne

2-propanol, 1- (2-butoxy-1-méthyléthoxy) - (29911-28-2)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Triéthanolamine (102-71-6)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Ammoniac (7664-41-7)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 08/14/2019

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des dangers OSHA 29 CFR 1910.1200 et au règlement sur les produits dangereux du Canada (HPR), DORS / 2015-17.

Texte intégral du SGH :

Tox aiguë. 3 (inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (inhalation : gaz) Catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 1
Aquatic Acute 3	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 3
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Flam. Gaz 2	Gaz inflammables Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H221	Gaz inflammable
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut causer une irritation respiratoire
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H402	Nocif pour la vie aquatique
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US)